

Retenue de la caf sur mon arrierage

Par LELEU YASMINE, le 12/02/2018 à 13:18

Bonjour, voila j'ai perdu mon AAH en septembre 2016. J ai fait appel, 1er rejet; 2eme appel auprès du TCI; j'ai été reconnue entre 50 et 79%. La CAF me fait une retenue de 4000 euros sur la période de septembre 2016 à janvier 2018. La CAF m'explique que la retenue correspond à la prime d'activité que mon mari a touché pendant cette période. Je me demande si la CAF a t elle le droit de soustraire la prime d'activité à l'arriérage de mon AAH?De plus le montant de mon AAH s élèvera à 425 EUROS par mois, alors que le salaire de mon mari ne dépasse pas 1616,92 euros par mois et le plafond à ne pas dépasser pour un couple est de 19461,36. Je remplis les conditions pour toucher l'AAH à taux plein, aussi je ne comprend pas pourquoi l'AAH est de 425 euros.Merci d'avance pour vos réponses.

Par Visiteur, le 12/02/2018 à 14:09

Bjr,

a Prime d'activité n'étant pas imposable, elle n'est donc pas retenue dans le calcul de l'AAH. La prime ne modifie pas le montant de l'AAH. La prime d'activité et l'AAH peuvent se cumuler avec une activité professionnelle sous réserve des ressources déclarées.

Pouvez vous indiquer votre âge?

Percevez vous une pension?

Par LELEU YASMINE, le 12/02/2018 à 17:50

c'est bien ce qu 'il me semblait. Donc la CAF n'aurait pas du soustaire la prime d'activité à l'arriérage de mon AAH; j'ai 53 ans et je ne perçois aucune pension; a part le salaire de mon mari qui gagne moins de 1616,36 euros. J'ai expliqué au tel à la CAF que je remplissais toutes les conditions pour percevoir l'AAh a taux plein, mais la CAF persiste dans ses propos en disant qu ils se basent sur le salaire de mon mari. Je précise qu 'auparavent je touchais l'AAH à taux plein. Je ne vais pas en rester là. Je comprend maintenant que beaucoup de personnes soient abusées par la CAF.

Par Visiteur, le 12/02/2018 à 19:29

Je ne cautionne pas vos propos vis à vis de la CAF, si la PA n'est pas incluse, en revanche il

y une notion de cumul AAH + PA (que je ne connais pas). Pouvez vous indiquer svp, le détail des revenus retenus ?, sachant que le salaire de monsieur, à lui-seul, dépasse 19.000€.